



LES SCRUTINS

Le mot **scrutin** désigne l'ensemble des opérations de vote et des modes de calcul destinés à départager les candidats aux élections.

Le scrutin peut-être à la majorité, à la proportionnelle ou être mixte (mélange des scrutins majoritaire et proportionnel).

Il existe 3 type de scrutins :

- uninominal (les électeurs utilisent un bulletin (parmi plusieurs) où ne figure qu'un seul nom de candidat. Ce type de scrutin n'est pas appliqué au CNRS, il est systématiquement plurinominal),
- plurinominal (vote pour plusieurs candidats),
- ou de liste (vote pour une liste de candidats).

A la majorité

Le scrutin plurinominal

A 1 tour

A 2 tours

A la représentation proportionnelle

Le scrutin de liste

Avec ou sans quorum de participation

Calcul attribution au QE puis au plus fort reste

Calcul attribution au QE puis à la plus forte moyenne

A LA MAJORITE

Au CNRS, les élections majoritaires sont au scrutin plurinominal, à un ou deux tours.

Le scrutin plurinominal : Les électeurs votent pour plusieurs candidats individuels [système des élections CSD (collèges A et B), CN (collèges A et B) et CID].

Le scrutin plurinominal peut être **à un tour**, les candidats arrivant en tête (quelque soit le nombre de voix) sont élus [ex : CID], ou **à deux tours** : les candidats n'ayant pas obtenu la majorité absolue au 1er tour, il est procédé à un 2ème tour, où la majorité relative est suffisante [ex : CSD (collèges A et B), CN (collèges A et B)].

A LA REPRESENTATION PROPORTIONNELLE

Au CNRS, la représentation proportionnelle concerne les élections de listes de candidats.

Le scrutin de liste : Les électeurs votent pour une liste de candidats. Au CNRS, ce type de scrutin est à liste bloquée, il n'y a pas de possibilité de modifier la liste, ou de la panacher.

Avec ou sans quorum de participation

Calcul attribution au QE puis au plus fort reste

Calcul attribution au QE puis à la plus forte moyenne

Selon les élections, un **quorum** est nécessaire pour procéder au dépouillement. Il s'agit d'une proportion de voix nécessaire pour que le dépouillement soit organisé. Il est souvent fixé à 50% de l'électorat ou à (50%+1 suffrage).

Pour attribuer les sièges entre les différents listes candidates, des calculs sont nécessaires.

1^{ère} étape : calcul du quotient électoral

2^{ème} étape : calcul au plus fort reste ou à la plus forte moyenne

1^{ère} étape : calcul du quotient électoral

Le **quotient électoral** (QE) correspond au nombre de voix qu'il est nécessaire d'obtenir pour avoir un siège.

Il est obtenu en divisant le nombre de suffrages exprimés lors d'un vote par le nombre de sièges à pourvoir.

Exemple :

Nombre de sièges : 5

Suffrages exprimés : 1 532

Quotient électoral : $1\ 532 / 5 = 306,4$

Chacune des listes obtient autant de sièges qu'elle a atteint de fois le quotient électoral.

nombre de sièges = nombre de voix recueillies / quotient électoral

Si **nb de siège=1** \Rightarrow 1 siège sera attribué "au quotient"

Si **nb de sièges>1** \Rightarrow seront attribués "au quotient" le nombre entier obtenu

Si **nb de sièges<1** \Rightarrow aucun siège ne sera attribué "au quotient"

Exemple :

Liste A... 935 voix $\Rightarrow 935 / 306,4 = 3,05$ Soit 3 sièges attribués "au quotient"

Liste B... 302 voix $\Rightarrow 302 / 306,4 < 1$ Aucun siège attribué "au quotient"

Liste C... 295 voix $\Rightarrow 295 / 306,4 < 1$ Aucun siège attribué "au quotient"

Trois sièges sont donc attribués au quotient ; les deux sièges restants doivent être répartis au plus fort reste ou à la plus forte moyenne.

2^{ème} étape : calcul au plus fort reste ou à la plus forte moyenne

▪ Calcul attribution au QE puis au plus fort reste

La répartition au plus fort reste implique que dans chaque circonscription, les sièges non pourvus soient attribués à chaque liste selon l'ordre décroissant des suffrages inemployés après la première répartition. Cette méthode avantage les petites formations notamment celles qui n'ont pas réussi à obtenir le quotient électoral mais qui s'en sont approchées et disposent de forts restes.

On calcule le quotient électoral (nombre de voix divisé par le nombre de sièges). On effectue la division entière du nombre de voix par le quotient électoral. On calcule le reste. Les sièges non attribués se distribuent entre les candidats dans l'ordre de leur plus fort reste.

Exemple :

Nombre de sièges : 5

Suffrages exprimés : 1 532

Quotient électoral (QE): $1\ 532 / 5 = 306,4$

Il reste deux sièges à répartir au plus fort reste.

Partis	Voix (s)	Sièges obtenus au quotient (n)	Formule	Reste	Sièges aux reste	Bilan
Liste A	935	3	$n > 1$ (Reste = $s - (QE \times n)$ $935 - (306,4 \times 3)$)	15,8	0	3
Liste B	302	0	$n < 1$ (Reste = s)	302	1	1
Liste C	295	0	$n < 1$ (Reste = s)	295	1	1

Trois sièges sont donc attribués « au quotient » à la liste A; les 2 sièges restants ont été respectivement attribués aux listes B et C « au plus fort reste ».

▪ **Calcul attribution au QE puis à la plus forte moyenne**

Il convient d'abord de diviser le nombre de voix obtenues par chaque liste par le nombre de sièges qui lui ont été attribués au quotient, augmenté d'une unité.

Un siège supplémentaire est donné à la liste qui a ainsi obtenu la plus forte moyenne.

Il est procédé successivement à la même opération pour chacun des sièges non attribués, jusqu'au dernier. Les listes ayant déjà obtenu un siège à la plus forte moyenne ne doivent pas être éliminées. Elles concourent en même temps que les autres et, si leur moyenne reste toujours la plus forte, elles doivent avoir un siège supplémentaire.

Calcul à la plus forte moyenne = Nombre de voix obtenues par chaque liste/ (nombre de sièges qui lui ont été attribués au quotient + 1)

Dans l'exemple précité, la liste A a obtenu 3 sièges au quotient.

Nombre de sièges : 5

Suffrages exprimés : 1 532

Quotient électoral : $1\ 532 / 5 = 306,4$

<p>- Attribution du 4ème siège :</p> <p>Liste A... 935 voix/ (3+1) = 233,75</p> <p>Liste B... 302 voix/ (0+1) = 302</p> <p>Liste C... 295 voix/ (0+1) = 295</p> <p>La liste B enlève le 4ème siège</p>	<p>- Attribution du 5ème siège :</p> <p>Liste A... 935 voix/ (3+1) = 233,75</p> <p>Liste B... 302 voix/ (1+1) = 151</p> <p>Liste C... 295 voix/ (0+1) = 295</p> <p>La liste C enlève le 5ème siège</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Il convient de pousser le calcul jusqu'aux décimales. Ce n'est que lorsque les décimales se reproduisent selon une série identique dans le calcul des deux moyennes que celles-ci sont égales. Au cas où deux listes ont la même moyenne, le siège doit revenir à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages ; si les deux listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est donné au plus âgé des deux candidats susceptibles d'être proclamés élus.